



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq

BP 80479

59208 Tourcoing Cedex

Tél. : 03 20 23 37 00

Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DFCPAJI_D2025_0307

**Signature d'une convention
d'honoraires**

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-34 et L. 2123-35 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°47 du 7 octobre 2024 relative à l'octroi de la protection fonctionnelle ;

Vu l'arrêté DFCPAJI_AR2024_0065 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en vertu de la délibération susvisée, la Ville de Tourcoing a décidé d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à [REDACTED] ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la défense des intérêts de [REDACTED] dans le cadre de l'instance engagée, de confier la gestion de ce dossier à un avocat,

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention d'honoraires avec [REDACTED] pour le conseil et la représentation des intérêts de [REDACTED] dans l'instance pour laquelle le Conseil Municipal lui a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle.

ARTICLE 2 : La rémunération des honoraires sera prise en charge par la SMACL dans le cadre du contrat « Protection fonctionnelle ». A défaut de prise en charge par la SMACL, la Ville de Tourcoing se réserve la possibilité de payer les honoraires de [REDACTED] puis de répercuter les frais auprès de la SMACL.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

14 OCT. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,

Accusé Réception en Préfecture le : 14/10/2025

Publié sur le site de la Ville le : 14/10/2025



BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25307convDB avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 14/10/2025

Objet : signature d'une convention d'honoraires

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 14/10/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCAJI_2025_307convention d_honoraires

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251014-25307convDB-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 14/10/2025